



DE_2025_038

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le dix septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 02 septembre 2025

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Daniel COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND, Grégory DUPA

Pouvoirs : Jean-Yves MERLET représenté par Alexandre PIERRARD, Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND, Romain NOYEZ représenté par Grégory DUPA

Étaient excusés : Paul SALLES

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

SDEEG - modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieur contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L.5111-1 du CGCT ;
 - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.
- Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.
- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres du Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée au x statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite

aux élections municipales de 2026.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 033-200083780-20250910-DE_2025_038-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Ont voté 13

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance

Brigitte BOSQ BOUSQUET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'BOSQ BOUSQUET', is written over a faint, stylized graphic element.

Le Président

Alexandre PIERRARD

